

FLASH D'INFORMATION > 29 du Capital Investissement

Association Française des Investisseurs en Capital – www.afic.asso.fr

JUIN 2007

P1	EDITO DU PRESIDENT	P2	SUITE NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION	P3	PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	P4	SUITE GOUVERNEMENT PARLEMENT	P5	AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS	P6	SUITE ADMINISTRATION CALENDRIER
----	-----------------------	----	--	----	--------------------------------	----	------------------------------------	----	---------------------------------------	----	---------------------------------------

EDITO DU PRESIDENT <



Une chance et un défi Par Eddie Misrahi

C'est un honneur pour moi que de prendre à mon tour, aujourd'hui, la présidence de l'AFIC. Le parcours de l'AFIC depuis sa création, il y a maintenant plus de vingt ans, a démontré, s'il en était besoin, la véritable dimension prise par le Capital Investissement en France : plus de 5.000 entreprises ont un fonds comme actionnaire et plus d'un million et demi de salariés en France sont concernés. Ce changement de mandat à la tête de l'AFIC, qui fait suite à celui de Patrick Sayer, se déroule à un moment particulièrement important dans l'histoire de notre pays. L'élection de Nicolas Sarkozy libère, en effet, un vaste champ d'opportunités qui résonne à la fois comme une chance et un défi.

- C'est une chance parce que le Président Sarkozy est culturellement proche des entrepreneurs, économiquement décidé à entreprendre des réformes profondes, et politiquement maître de son destin. Il a la volonté, la confiance, la majorité ainsi que la durée nécessaires pour piloter, avec le gouvernement de François Fillon, les changements promis et qui ont hissé cette équipe au sommet du pouvoir.

- C'est aussi un défi parce qu'il faut maintenant transformer ce nouveau contexte politique en une vague historiquement porteuse pour notre profession. Telle est la feuille de route que je me suis fixée pour la durée de mon mandat. Ainsi, parmi les réformes qui figurent sur l'agenda des professionnels du Private Equity, citons prioritairement :

- La capacité à orienter de manière plus volontaire et plus significative l'épargne longue gérée par les investisseurs institutionnels vers les PME, dont les besoins de financement sont immenses. Les enjeux, ne serait-ce qu'en terme de capitalisation de nos entreprises, sont cruciaux.
- La nécessité de créer un nouveau volant d'affaires pour les PME à partir des marchés publics, ce qui permettrait enfin, en France, l'émergence d'un équivalent du Small Business Act américain. La croissance et l'emploi ont tout à y gagner.
- L'impératif de redynamiser le Capital Risque - la part noble et risquée de notre métier - qui tarde à atteindre ses objectifs. Pourtant, dans nos laboratoires publics et privés, les talents sont là, qui ne demandent qu'à travailler sur des projets en étroite collaboration avec des entreprises ou à concrétiser financièrement leurs projets.

Mais la conduite de ces réformes ne pourra être menée à bien sans une AFIC qui reste en ordre de marche. Elle l'est. Et elle est même certainement devenue un modèle de fonctionnement pour d'autres organisations professionnelles. Pour renforcer cet acquis, je veillerai à ce que notre association demeure unie, transparente, capable de véhiculer pour notre profession une image socialement responsable. J'ai l'intention de m'assurer de la pleine représentativité de chacun des membres de l'AFIC tout en créant un groupe de travail ou une commission dédiée aux méga-fonds.

Le bureau de l'AFIC siègera régulièrement en régions, où nous rencontrerons sur le terrain des professionnels du Capital Investissement. Les décisions du bureau seront transparentes, au même titre que les relations entre ce bureau et le Conseil d'administration. L'association continuera enfin à resserrer ses liens avec ses partenaires étrangers, notamment européens.

Voilà, en somme, comment j'envisage mon mandat : il sera soutenu par un environnement politiquement porteur, par une détermination sans faille à pousser nos projets, et par une organisation optimale permettant à chacun de se reconnaître plus que jamais dans notre association.

NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION <



Le Conseil d'administration, à l'issue de l'Assemblée Générale de l'AFIC.

1^{er} rang en partant de la gauche : Pierre de FOUQUET (*Iris Capital*), Gonzague de BLIGNIERES (*Barclays Private Equity France*), Eddie MISRAHI (*Apax Partners*), Patrick SAYER (*Eurazeo*), Jean-Pierre CREANGE (*Pragma Capital*) et Jean-Marc PATOUILLAUD (*Partech International Partners*).

2nd rang en partant de la gauche : Pierre TIERS (*IPO*), Christophe BAVIERE (*AGF Private Equity*), Marc AUBERGER (*CDC Capital Investissement*), Hervé CLAQUIN (*ABN AMRO Capital France*), Grégoire SENTILHES (*Aurel Nextstage*) et Jean GORE (*Pechel*).

Eddie MISRAHI (Président), Patrick SAYER (Président sortant) et Pierre de FOUQUET (Vice-président) sont désormais membres du bureau de l'AFIC.

Suivant l'annonce faite par la Présidence de la République le 24 mai dernier, une table ronde s'est tenue à l'Élysée avec l'industrie financière.

Le Président de la République a en effet invité les professions financières et leurs associations professionnelles, dont l'AFIC, à venir débattre des conditions de leur mobilisation au service du financement de la croissance et de l'emploi, le mardi 12 juin au Palais de l'Élysée. Cette table ronde s'est tenue en présence du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Emploi, qui en assurera la préparation et le suivi. Elle doit permettre notamment d'examiner avec les professions de la banque et de l'assurance les conditions d'une amélioration du financement de la croissance des entreprises.

Outre M. Patrick SAYER, Président de l'AFIC*, étaient invités à participer à cette première réunion: Messieurs Charles MILHAUD, Président de la FBF, Président du Directoire CNCE, Daniel BOUTON, Vice Président de la FBF, Président Directeur Général Société Générale, Etienne PFLIMLIN, Trésorier de la FBF, Président Confédération Nationale du Crédit mutuel, Philippe DUPONT, Président du Groupe Banque Populaire, René CARRON, Président du Crédit Agricole, Baudouin PROT, Administrateur Directeur général de BNP Paribas, Gérard de la MARTINIÈRE, Président de la FFSA, Jean-Philippe THIERRY, Président Directeur Général des AGF, Jean AZÉMA, Directeur Général de Groupama, Daniel AVIS, Président de MATMUT et GEMA, Alain LECLAIR, Président de l'AFG, Gilles BENOIST, Président de la Caisse Nationale de Prévoyance, Jean-Pierre DENIS, Président Directeur Général d'Oséo et Gérard MESTRALLET, Président d'Europlace.

Le Président de la République a souligné que l'industrie financière devait jouer un rôle majeur pour la croissance économique et l'emploi. Le secteur financier représente 4 à 5% du PIB et emploie plus de 700.000 salariés en France. Le Président de la République a souligné que l'industrie financière joue un rôle déterminant par le financement et les services qu'elle apporte aux ménages et aux entreprises, mais également parce qu'elle est un des éléments clefs de l'attractivité et de la compétitivité de notre pays. Le Président de la République a demandé au Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Emploi de préparer un plan d'action portant sur les trois directions suivantes :

1/ Améliorer les relations entre les banques, les assurances et leurs clients:

- l'accès au crédit du plus grand nombre sera facilité, notamment pour permettre à ceux qui ont des revenus irréguliers d'emprunter pour accéder à la propriété ;
- les clients doivent pouvoir faire pleinement jouer la concurrence au moyen d'une plus grande transparence sur les services et les prix qui leurs sont proposés et bénéficier d'un devoir de conseil adapté dans les décisions d'investissement ;
- le plafonnement des frais bancaires en cas d'incident de paiement sera prévu par décret et les systèmes de médiation seront développés.

2/ Faciliter le financement des entreprises et notamment des PME :

- l'offre de financement à destination des entreprises risquées mais à fort potentiel de croissance sera favorisée. Des simplifications sont en particulier nécessaires pour que les PME disposent d'un accès rapide au crédit et aux fonds propres ;
- l'épargne des ménages devra être mieux orientée vers les investissements les plus productifs grâce notamment à une approche rénovée de la fiscalité de l'épargne.

** Monsieur Eddie MISRAHI a succédé à Monsieur Patrick SAYER à la Présidence de l'AFIC le 20 juin dernier.*

3/ Renforcer la compétitivité de la place financière de Paris pour un financement efficace de nos entreprises et les ancrer sur le territoire national.

Un plan d'actions stratégique sera mis en place pour l'amélioration de l'attractivité de la place financière.

Le Ministre de l'économie, des finances et de l'emploi mènera les consultations nécessaires avec les professionnels, les entreprises et les associations de consommateurs afin de **soumettre un plan d'action précis d'ici octobre 2007**.

Pour plus de détails, consulter [le site de l'Élysée](#)

GOVERNEMENT <

➤ Présentation du projet de loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat

A l'issue du Conseil des Ministres qui s'est tenu le mercredi 20 juin, le Gouvernement a présenté son projet de loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat.

Le communiqué de presse est disponible sur le site du [Premier Ministre](#). Pour plus de détails, consultez le site du [Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi](#).

➤ Projet de décret relatif aux obligations déclaratives des sociétés de gestion des FCPR et des SCR

Un projet de décret détaillant notamment les obligations déclaratives des SCR et des sociétés de gestion de FCPR pour pouvoir bénéficier du régime du long terme est en cours de consultation.

➤ Vous pouvez retrouver la liste des membres composant le nouveau gouvernement sur le site du [Premier Ministre](#).

PARLEMENT <

Le Parlement se réunira immédiatement en **session extraordinaire**, vraisemblablement jusqu'au 3 août, pour mettre en oeuvre les engagements du Président de la République.

Cette session extraordinaire devrait porter sur l'examen de trois principaux engagements : le renforcement de la sécurité (multirécidivistes...), la libéralisation du travail (exonération de charges sociales des heures supplémentaires...) et la réforme fiscale (suppression des droits de succession, déduction des intérêts des emprunts contractés pour l'acquisition de la résidence principale, déduction d'ISF du montant de l'investissement réalisé dans des PME plafonné à 50.000€...)

Le projet de loi sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat devrait être examiné en séance publique à l'Assemblée Nationale à compter du 10 juillet puis au Sénat à compter du 23 juillet.

La liste des députés élus par circonscription est disponible sur le site de [l'Assemblée Nationale](#).

➤ **Transposition de la Directive MIF dans le Règlement Général...**

La Directive 2004/39/CE du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers a été transposée dans les livres III (Prestataires) et V (infrastructures de marché) du Règlement Général. Ces versions, qui seront applicables à compter du 1er novembre 2007, sont d'ores et déjà consultables sur le [site de l'AMF](#).

L'AFIC organisera un séminaire d'actualité consacré aux conséquences de la MIF pour les sociétés de gestion de portefeuille et les conseils en investissement le mardi 25 septembre 2007. Le programme sera communiqué prochainement.

...et ses conséquences pour les sociétés de gestion de portefeuille

Outre leur activité de gestion pour compte de tiers, les sociétés de gestion de portefeuille agréées par l'AMF (notamment pour faire du capital investissement) fournissent généralement le service ou l'activité de conseil en investissement, à titre accessoire ou connexe. Jusqu'à présent, pour exercer cette activité, les sociétés de gestion devaient déclarer à l'AMF, soit lors de leur demande d'agrément, soit ultérieurement, leur volonté de fournir ce service dans le cadre de leur programme d'activité.

L'entrée en vigueur de l'ordonnance transposant la MIF devrait modifier l'état du droit comme en témoigne la démarche récente de l'AMF. Celle-ci a en effet invité les sociétés de gestion de portefeuille qui fournissent avant la date d'entrée en vigueur de la MIF, c'est-à-dire avant le 1er novembre 2007, le service de conseil en investissement à titre accessoire ou connexe, à effectuer la déclaration d'activité de conseil en investissement au plus tard le 31 octobre 2007 afin de bénéficier d'une dispense d'extension d'agrément. Faute d'envoi de la déclaration dans les temps, les sociétés de gestion de portefeuille devront cesser de fournir le service de conseil en investissement. Et dans l'hypothèse où elles souhaiteraient reprendre cette activité, elles devront se faire agréer spécialement à cet effet car l'activité de conseil en investissement sera considérée comme une activité à part entière.

L'AFIC invite donc ses adhérents, et tout particulièrement ceux constitués sous forme de société de gestion de portefeuille, à répondre avec la plus grande diligence à l'AMF.

➤ **Consultation visant à alléger les contraintes pour les sociétés de gestion**

Dans le cadre de sa démarche « Pour une meilleure régulation » l'AMF s'est engagée à rechercher comment adapter ses règles et en particulier ses exigences organisationnelles à la situation des acteurs de petite taille de façon à ne pas leur imposer des obligations qui seraient disproportionnées par rapport à leurs activités. A cet effet, l'AMF a entrepris une consultation des associations professionnelles dont l'AFIC. Dans un souci d'efficacité, notre association a, à son tour, consulté l'ensemble des adhérents concernés, c'est-à-dire ceux constitués sous forme de société de gestion, afin qu'ils lui fassent part des obligations organisationnelles qu'ils considèrent comme disproportionnées voire inutiles.

Les observations de l'AFIC sont consultables sur le site de l'association, sous la rubrique Affaires Juridiques et Fiscales, [Actualités](#).

La consultation n'étant pas encore close, il est indispensable de profiter des travaux et réflexions de l'AMF en cours pour nous informer des contraintes que vous souhaiteriez voir supprimées ou allégées.

➤ **Communication des comptes annuels des sociétés de gestion à l'AMF**

Nous vous rappelons que les sociétés de gestion qui clôturent leur exercice au 31 décembre de chaque année civile, doivent faire parvenir à l'AMF, conformément à l'article 322-72 de son règlement général, leurs comptes annuels. Cet envoi, qui doit être effectué avant le 30/06/07, doit être accompagné des pièces suivantes : bilan, compte de résultat et annexes, rapport annuel de gestion et ses annexes, rapport général du commissaire aux comptes, rapport spécial du commissaire aux comptes, et le cas échéant, comptes consolidés.

Les documents doivent être adressés à l'adresse suivante : Autorité des marchés financiers, 17 Place de la Bourse, Service des Prestataires et des Produits d'Épargne, A l'attention de Monsieur Jacques Ruta Santoni, 750823 Paris cedex 2. Pour toute demande d'information complémentaire, vous pouvez contacter à l'AMF Monsieur Ruta Santoni

➤ **Campagne 2008 : meilleures pratiques dans le cadre des demandes d'agrément des FCPI et FIP**

L'Autorité des Marchés Financiers a organisé le 14 juin dernier une conférence intitulée : "Campagne 2008 : meilleures pratiques dans le cadre des demandes d'agrément des FCPI et FIP".

Cette conférence avait pour objet d'accompagner les SGP dans cette démarche en leur présentant les bonnes pratiques recueillies dans les dossiers de demande d'agrément. Le support de cette conférence, qui s'adressait en priorité aux sociétés de gestion (et, au sein des sociétés de gestion, aux personnes en charge de l'élaboration des documents juridiques et des supports commerciaux des fonds de capital investissement), est disponible sur le site de l'AFIC, à la rubrique [Affaires Juridiques et Fiscales](#).

ADMINISTRATION

Un projet d'instruction relatif aux FCPI, commentant les dispositions issues de la loi de finances pour 2007, qui ont assouplies les contraintes d'allocation d'actifs de ces véhicules en leur permettant d'investir jusqu'à 100% de leur ratio réglementé en titres de sociétés admises aux négociations sur des marchés non réglementés, sous réserve que celles-ci répondent aux autres conditions de l'article L.214-41 du Code monétaire et financier, est en consultation. Deux projets d'instructions, commentant l'article 60 de la loi de finances pour 2007, relatif au régime fiscal des répartitions de FCPR et des distributions de SCR, sont également en consultation.

Enfin, l'AFIC est également consultée sur le projet d'instruction relatif au régime fiscal des frais d'acquisition de titres de participation.

CALENDRIER

• **30 juin 2007** : communication des comptes annuels des sociétés de gestion à l'AMF.

• **30 août 2007** : date limite de dépôt - accordé à titre exceptionnel pour les exercices clos jusqu'au 28 février 2007 - par les sociétés de gestion de FCPR de leur déclaration annuelle détaillée et par les sociétés de capital-risque de leur état (pour plus de détails, se reporter aux précédents Flash d'information)

• **25 septembre 2007** : séminaire d'actualité, organisé par l'AFIC, consacré aux conséquences de la MIF pour les sociétés de gestion et les conseils en investissement.

• **31 octobre 2007** : date limite de retour à l'AMF (i) du rapport spécifique 2007 du RCCI (SGP) sur l'examen du respect des règles applicables en matière de conflits d'intérêts et (ii) de la déclaration d'activité de conseil en investissement.

• **1er novembre 2007** : date d'entrée en vigueur du dispositif législatif et réglementaire transposant la directive MIF et sa directive d'application. Les professionnels ont donc jusqu'au 31 octobre pour se mettre en conformité avec les dispositions de la Directive MIF.

Pour tout renseignement, contacter :

Florence MOULIN

Directrice des Affaires Juridiques et Fiscales

AFIC

E-mail : f.moulin@afic.asso.fr

Me Daniel SCHMIDT

Conseiller Juridique de l'AFIC

Cabinet SGDM

E-mail : daniel.schmidt@sgdm.net

